

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « Les arbres extraordinaires de la Vallée de l'Agly » 2022

A destination des amateurs et professionnels sans limite d'âge

Ce concours photo est organisé dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire de la Vallée de l'Agly portée par le Pays de la Vallée de l'Agly.

L'objectif de la Charte Forestière de Territoire est de mener un programme d'action pour valoriser les espaces forestiers et boisés et dynamiser la filière bois. Elle prend en compte tous les usages de la forêt : économique, environnemental et social. La Charte Forestière de Territoire permet donc d'aborder la forêt et les espaces boisés (maquis, ripisylve, garrigue...) dans une perspective globale et multifonctionnelle, pour coordonner les actions et les politiques sur la forêt et la filière bois d'un territoire et concourir au développement durable de celui-ci.

Participation

PERIODE : du 1^{er} au 30 juin 2022

MODALITÉS

Ce concours est ouvert aux **amateurs et professionnels sans limite d'âge**.

Les photographies doivent être prises sur le **territoire du Pays de la Vallée de l'Agly** à savoir les 38 communes suivantes : Ansignan, Campoussy, Caramany, Cases-de-Pène, Cassagnes, Caudiès-de-Fenouillèdes, Clairà, Espira-de-l'Agly, Estagel, Felluns, Fenouillet, Fitou, Fosse, Lansac, Latour-de-France, Lesquerde, Le Vivier, Maury, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Pezilla-de-Conflent, Pia, Planèzes, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Rabouillet, Rasiguères, Rivesaltes, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Paul-de-Fenouillet, Salses-le-Château, Sournia, Tautavel, Trilla, Vingrau, Vira.

La participation est gratuite.

Seul un traitement modéré de l'image (rectification des niveaux, température, balance des blancs) est autorisé. Aucune modification artificielle des couleurs, retouches, ajout ou suppression d'éléments, cadre ou signature n'est admis. L'auteur de la photo doit s'engager à fournir le fichier original de la photo (JPEG, RAW, NEF...) sur simple demande de l'organisation.

Chaque participant peut présenter **deux photos au maximum, celles-ci doivent être inédites** (le participant ne peut les avoir déjà utilisées pour un autre concours photo) sans signature sur la photographie.

* Mentionner les personnes identifiables.

INFORMATIONS À JOINDRE AUX PHOTOGRAPHIES :

Chaque photo devra porter obligatoirement les informations suivantes :

- Nom, Prénom et coordonnées du photographe (Adresse, téléphone et **adresse email**).
- Date de naissance et pour les mineurs, les coordonnées des parents ou du tuteur légal sont aussi demandées.
- Titre de la photo.
- Date et lieu de la prise (le plus précisément possible : mois, année, rue, lieu-dit... à minima la commune et l'année).
- Texte de présentation succincte, en 2 à 3 lignes : en quoi la photographie répond-t-elle à la thématique ?

ENVOI

Les photos doivent être transmises en version informatique.

- Les photos sont à envoyer par mail à contact@valleedelagly.fr. Leur résolution minimale doit être de 2000x1500 pixels.

La date limite des envois et dépôts est fixée au jeudi 30 juin 2022 à 16h30.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours.

Dans l'hypothèse où le participant est mineur, celui-ci devra préalablement obtenir l'autorisation de ses représentants légaux pour participer au concours et accepter le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Propriétés intellectuelles

En participant au concours, les participants reconnaissent être l'auteur de la ou les photographies.

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral dont l'auteur bénéficie, notamment par la citation de son nom à côté de la photographie. En contrepartie, les participants garantissent aux organisateurs la jouissance paisible des droits cédés à des fins de communication et de documentation non payantes et conviennent expressément de ce que le droit au respect de leur œuvre ne sera pas atteint.

En outre, en acceptant que leur enfant participe au concours, les représentants légaux du participant autorisent en tant que de besoin la reproduction et la représentation des photographies, permettant ainsi aux organisateurs du concours de bénéficier des droits cédés à des fins de communication et de documentation non payantes et conviennent expressément de ce que le droit au respect de leur œuvre ne sera pas atteint.

Toute publication de l'image d'une personne suppose son autorisation préalable par écrit. Le participant dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque la photo peut mettre en cause le droit des personnes à leur image. Toute

* Mentionner les personnes identifiables.

photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation annexée au règlement ne sera pas retenue. Pour les enfants mineurs, l'accord des parents est nécessaire pour la prise de vue et pour la diffusion des photographies.

Déroulement

THEMATIQUE

« Les forêts extraordinaires de la Vallée de l'Agly » : Les forêts sont un lieu d'épanouissement et d'inspiration où escapade en plein-air rime avec bien-être.

Racontez-nous votre activité favorite en forêt et immortalisez cet instant où votre passion prend tout son sens au cœur des forêts de la Vallée de l'Agly.

Les photographes mettront en valeur leur activité favorite au cœur d'une forêt ou d'un espace boisé (pinède, maquis, ripisylve) et qui leur semble, de manière totalement subjective, extraordinaire.

La présence d'être(s) humain(s) sur la photo est autorisée.

Le photographe présentera dans un court texte les raisons pour lesquelles cette forêt/cet espace boisé est merveilleux(se) au regard de son activité favorite en soulignant par exemple son importance culturelle, affective, sociale, symbolique, esthétique, ou historique...

JURY

Trois photos seront récompensées : « 1^{er} prix », « 2^e prix » et « 3^e prix » (non cumulables), un lot récompensera chacune d'elles.

Le jury sera représenté par les internautes. L'ensemble des photos participantes et éligibles au présente règlement seront publiées sur la page Facebook de l'Association du Pays de la Vallée de l'Agly le 1^{er} juillet 2022. Du 1^{er} au 8 juillet les votes seront ouverts à tous. A l'issue de cette période, les trois photos qui auront récoltées le plus de votes c'est-à-dire le plus de « like » seront désignées lauréates du concours. Le 1^{er} prix reviendra au participant qui aura le plus grand nombre de « like » parmi les 3 premières photos et ainsi de suite pour le 2^e et 3^e prix.

Le jury sera souverain et sa décision sera sans appel.

Résultats et remise des prix

Les résultats seront transmis par courriel et par téléphone aux participants et disponibles au Pays de la Vallée de l'Agly.

La remise des prix aura lieu suite à la semaine de sélection du 1^{er} au 8 juillet 2022.

Des prix sous forme de lots seront remis aux trois lauréats.

* Mentionner les personnes identifiables.

- **« 1^{er} Prix » :**

Le lauréat du 1^{er} prix remportera un voyage sensoriel à bord du Train Rouge (valable pour 2 personnes).

- **« 2^e prix » :**

Le lauréat du 2^e prix remportera un bon pour participer à l'Escape game Vino Enigma (St Paul de Fenouillet) (valable pour 3 personnes).

- **« 3^e prix » :**

Le lauréat du 3^e prix remportera des entrées pour l'éco-parc animalier Ecozonia (Cases-de-Pène) (valable pour 4 personnes, adultes et/ou enfants).

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au Pays de la Vallée de l'Agly : 04 68 53 39 48 ou par email à contact@valleedelagly.fr

Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de clôture du concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Nous vous remercions par avance pour votre participation.

* Mentionner les personnes identifiables.

Autorisation d'exploiter et diffuser l'image

Autorisation donnée à l'Association du Pays de la Vallée de l'Agly de publier et diffuser des photographies impliquant le droit à l'image

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Domiciliée à : (Adresse postale).....

.....

Autorise l'Association du Pays de la Vallée de l'Agly à utiliser et diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon image / l'image de mon/mes enfant(s) :(Nom(s)/Prénom(s)).....

.....

sur nos supports de communication, sans limite de temps.

Lieu de la photographie :

Titre de la photographie :

Date de la photographie :

Fait à :

Le :

Signature des représentants légaux des enfant(s)
précédée de la mention « lu et
approuvé »

/ ou de la personne photographiée :